



quand arreter de verser une pension?

Par **willneil**, le **19/10/2010** à **23:37**

je verse une pension sans avis du tribunal.

l'enfant est scolarisé et vis chez sa mere. elle va avoir 18ans dans quelques mois.

légalement, quand puis-je arreter de verser la pension? (a ses 18ans, tant qu'elle vis chez sa mere, tant qu'elle est scolarisée ...?)

merci de votre aide.

Par **Domil**, le **20/10/2010** à **00:32**

S'il n'y a aucun jugement, vous pouvez, légalement, arrêter quand bon vous semble.

Mais la mère, si l'enfant est toujours à sa charge, ou l'enfant majeur lui-même peut vous assigner en justice pour obtenir une pension alimentaire tant que l'enfant ne subvient pas à ses besoins.